



**AMeLi**  
GREEN LIME SOLUTIONS

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**  
PROJET D'IMPLANTATION DE FOURS À CHAUX

**AMELI GREEN LIME SOLUTIONS**  
GRAVELINES

Justificatif de maîtrise foncière



## TABLE DES MATIERES

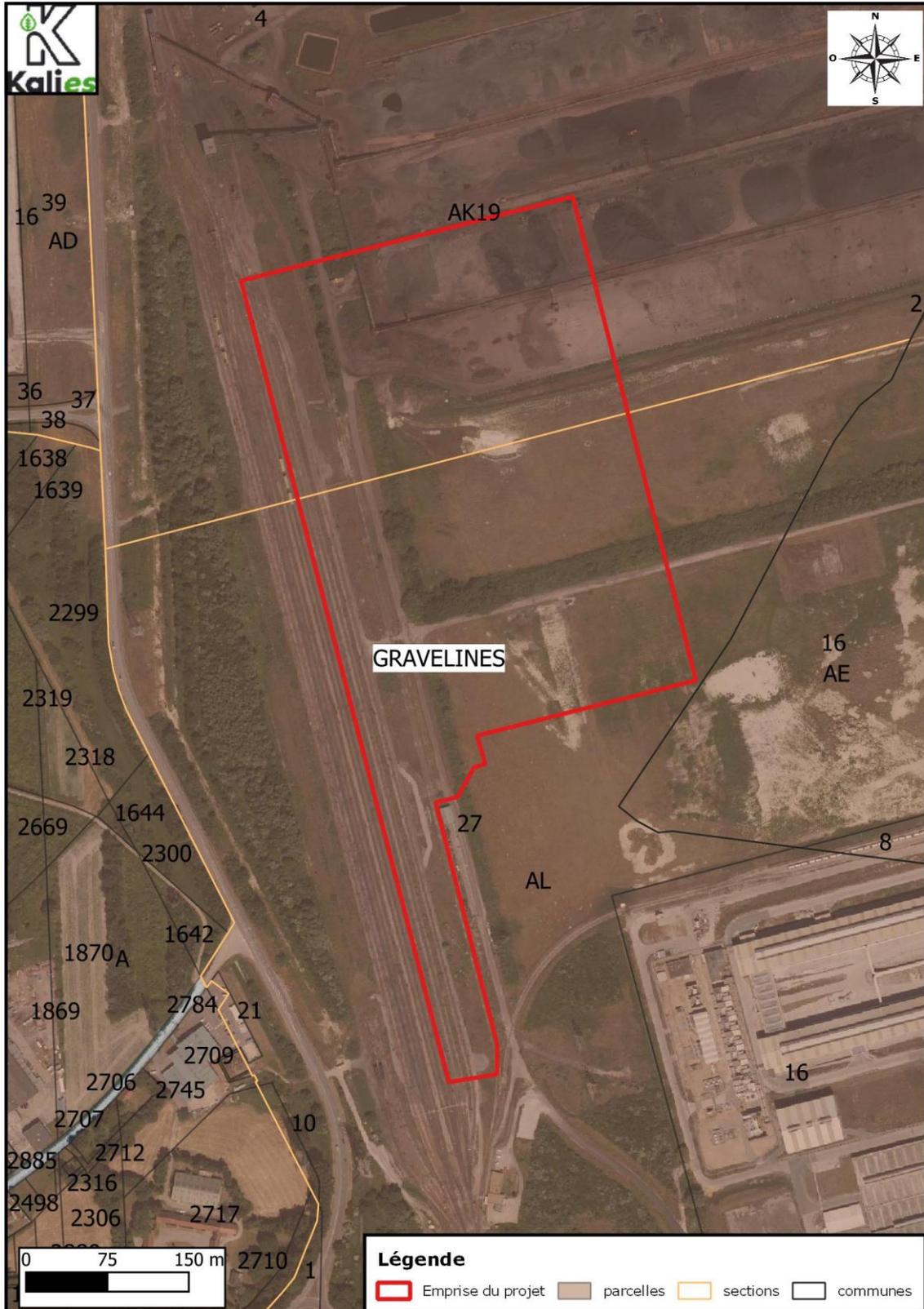
I. Rappel du contexte .....	3
II. Justificatifs de la maîtrise foncière .....	5

## I. RAPPEL DU CONTEXTE

Pour mémoire, la référence cadastrale du site est présentée dans le tableau ci-dessous, avec les données en termes de maîtrise foncière.

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle en m <sup>2</sup>	Emprise du projet sur la parcelle en m <sup>2</sup>	Maîtrise foncière
GRAVELINES	59820	000	AK	19	478 884	64 819	OUI
		000	AL	27	493 796	98 114	OUI
						<b>162 933</b>	

L'exploitant dispose de la maîtrise foncière pour l'emprise du projet des parcelles concernées. Le plan parcellaire du site est présenté ci-après, de même que les justificatifs de la maîtrise foncière.



## II. JUSTIFICATIFS DE LA MAITRISE FONCIERE

---

# DUNKERQUE PORT

## DEVELOPPEMENT LOGISTIQUE ET INDUSTRIEL

**Nicolas FORAIN**  
Chef de Département  
LIGNE DIRECTE  
DE VOTRE CORRESPONDANT :  
Tél : 03 28 28 74 42  
nforain@portdedunkerque.fr

AMELI GREEN LIME SOLUTIONS  
Monsieur Matthieu JEHL  
Président  
3031 rue du Comte Jean  
Port 3031  
59381 Dunkerque Cedex 1

Dunkerque, le 27 septembre 2024

Objet : Projet de construction et d'exploitation d'une usine de production de chaux sur la commune de Gravelines, et relevant du domaine de Dunkerque-Port.  
Permis de construire - Article R\*423-1 du Code de l'Urbanisme - Autorisation du propriétaire à exécuter les travaux.  
Demande d'autorisation environnementale – Article R\*181-13 du code de l'environnement

Monsieur le Président,

Le projet de construction dont l'objet est repris ci-dessus, concerne des terrains propriété du Grand Port Maritime de Dunkerque, compris au sein de notre circonscription portuaire.

L'article R\*423-1 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ;

b) [...] »

L'article R\*181-13 du Code de l'Environnement dispose que :

« La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants : ...

3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;  
... »

Compte-tenu de la signature en cours d'un Protocole de réservation de terrain et consécutivement à la décision du Directoire n°2024/19 en date du 31 janvier 2024, désignant la société AMELI GREN LIME SOLUTIONS lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt situé au Port Ouest, le Grand Port Maritime de Dunkerque vous autorise à déposer un permis de construire ou toute autre autorisation administrative pour la réalisation de votre projet portant sur le périmètre du-dit Protocole, ainsi qu'à solliciter les différents concessionnaires de réseaux.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



N. FORAIN

### Grand Port Maritime de Dunkerque

Port 2505 – 2505 Route de l'Ecluse Trystram – BP 46 534 – 59386 Dunkerque Cedex 1 - France  
Téléphone +33 (0) 3 28 28 78 78 - Télécopie +33 (0) 3 28 28 78 77  
[www.dunkerque-port.fr](http://www.dunkerque-port.fr)

